

**« DESSINE MOI UN PERE NOEL »**  
**Règlement du Concours de dessin. Marché de Noël 13 DECEMBRE 2020**  
**SALLE DU PHARE A TOURNEFEUILLE**

**1/ Objet du concours :** Dans le cadre de son **premier Marché de Noël de Tournefeuille** en date du 13 décembre 2020, l'association des Artisans, Commerçants et Professions libérales, **Made In Tournefeuille** organise un concours de dessin. Tous les dessins seront exposés dans la salle du Phare. Le concours de dessin aura lieu même si le Marché de Noël vient à être annulé.

**2/ Qui peut participer :** Le concours est ouvert exclusivement aux enfants de la petite section de maternelle au CM2, domiciliés et/ou scolarisés sur la ville de Tournefeuille. Les enfants seront ensuite classés en 2 catégories, à savoir :

- Catégorie 1 : enfants de la petite section de maternelle au CP
- Catégorie 2 : enfants du CE1 au CM2

- Seuls **6 dessins**, à raison de trois par catégorie, **seront primés** par le jury et publiés, l'association se réserve le droit de communiquer âge et prénom de l'enfant sur les réseaux sociaux et le site internet [madeintournefeuille.fr](http://madeintournefeuille.fr). La remise des prix aura lieu, en présence du Père Noël, le dimanche 13 décembre à 16h dans cette même salle du Phare avec goûter offert.

**3/Comment participer :** Les enfants doivent produire un dessin répondant au sujet du concours « Dessine-moi un Père Noël » et aux conditions suivantes :

- Le dessin doit être réalisé exclusivement sur une feuille de format A4,
- Le dessin devra être réalisé exclusivement par l'enfant candidat par tous moyens : feutres, crayons, peinture, gommettes, collage, etc.....
- Le dessin ne devra pas être décalqué d'images existantes.
- Chaque enfant sera limité à une seule participation et devra noter son nom, son prénom, son âge, sa classe, adresse postale et téléphone de l'un des parents au dos du dessin, de façon lisible afin qu'il soit prévenu s'il ne peut être présent lors de la remise des prix. La présence du participant est préférable mais non obligatoire lors de la remise des prix, il sera contacté si absent. Un dessin sans prénom ni âge et téléphone ne sera pas retenu pour le concours.

**4/Où déposer les dessins :** Les dessins devront être déposés chez les commerçants adhérents à l'association et participants à l'opération du 07 novembre au 07 décembre 2020 inclus. La liste des commerçants est visible sur le site [madeintournefeuille.fr](http://madeintournefeuille.fr), sur Google et la page Facebook de Made In Tournefeuille. Pour les commerçants qui ont dû fermer, nous leur porterons vos dessins.

**5/Jury du concours et critères de décision :** Le jury qui examinera les dessins soumis au concours est composé de 2 membres du bureau et 5 adhérents.

Chaque membre du jury devra désigner trois vainqueurs dans chaque catégorie. Les dessins gagnants dans chaque catégorie seront ceux ayant récoltés le plus de voix.

**6/Droit à l'image :** L'association se réserve le droit d'exploiter les dessins réalisés dans le cadre de ce concours, notamment en vue de les utiliser comme supports de communication autour des activités commerciales et/ou de la valorisation du commerce de la ville. L'association est libre de disposer du dessin fourni et de procéder à sa numérisation ou photographie en vue de le publier sur les supports média de communication (Google, Facebook ou tout autre support internet). Lors de la transmission de leur dessin à l'association en vue de participer à ce concours, les enfants et leurs parents (ou responsables légaux) acceptent de céder tous leurs droits de propriété intellectuelle. Aucune rémunération ne sera versée à l'enfant ou ses parents (ou responsables légaux) au titre de sa participation au concours.

**La participation au concours vaut acceptation du présent règlement**

